

## **REGLEMENT Jeu Concours - Exclusivement par INTERNET**

### **Article 1:**

NC Numericable, SAS au capital de 78.919.817,50 EUR, dont le siège social est situé 10 rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950, est éditrice du jeu et responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

### **Article 2:**

Les jeux flash « TélécableSat Hebdo » se déroulent aux dates suivantes :

- du 07/12/2014 12:00:00 (midi) au 08/12/2014 12:00:00 (midi),
- du 09/12/2014 18:00:00 (midi) au 10/12/2014 18:00:00 (midi),
- du 14/12/2014 12:00:00 (midi) au 15/12/2014 12:00:00 (midi),
- du 16/12/2014 18:00:00 (midi) au 17/12/2014 18:00:00 (midi),
- du 21/12/2014 12:00:00 (midi) au 22/12/2014 12:00:00 (midi),
- du 23/12/2014 18:00:00 (midi) au 24/12/2014 18:00:00 (midi),
- du 28/12/2014 12:00:00 (midi) au 29/12/2014 12:00:00 (midi),
- du 30/12/2014 18:00:00 (midi) au 31/12/2014 18:00:00 (midi),

exclusivement sur Facebook. Le jeu est accessible sur la Fan Page Facebook de Numericable <https://www.facebook.com/NumericableTHD> sous la publication «Jeu concours TélécableSat Hebdo».

### **Article 3:**

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter à la page Facebook de Numericable <https://www.facebook.com/NumericableTHD> et de répondre à la question posée sous la publication « Jeu concours TélécableSat Hebdo».

L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le premier message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du Site.

### **Article 4:**

A la clôture du jeu, le gagnant sera tiré au sort parmi les internautes ayant eu la bonne réponse sous le post «Jeu concours TélécableSat Hebdo », et sera contacté via Facebook pour envoi de son lot.

### **Article 5:**

Les lots sont les suivants :

Pour chacun des 8 jeux, le lot est le suivant :

- 1 abonnement au magazine TélécâbleSat Hebdo d'un an, soit 52 numéros, avec un accès gratuit à la version numérique (tablettes et ordinateurs). Valorisation unitaire nette: 78 € TTC.

**Article 6:**

Les lauréats seront avertis par message Facebook. Les gagnants devront se manifester dans un délai de six (6) jours suivant ce message. Si l'un des gagnants ne se manifestait pas dans ce délai de six (6) jours, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué par ordre de priorité aux gagnants suivants. Les lots seront expédiés dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la date de clôture du jeu.

**Article 7:**

Seules les participations par Facebook seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrit dans le règlement et dans l'opération elle-même.

**Article 8:**

La participation au jeu est ouverte à toute personne de plus de 12 ans, connectée à ce site résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille en ligne directe.

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Pour que sa participation soit considérée comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité, fausse adresse postale, fausse adresse électronique (email) ou coordonnée erronée entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu. Toute falsification de nom, d'adresse postale sera poursuivie pénalement.

**Article 9:**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration pendant le transport.

Les lots non réclamés seront réattribués.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

**Article 10:**

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés avec d'autres lots ou contre leur valeur en espèces ou être transmissibles.

**Article 11:**

En participant, les gagnants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France et pour tous supports dont le support Internet

**Article 12:**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 13:**

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants ne puisse être invoqué.

**Article 14:**

Les frais de connexion Internet ou de communication locale correspondant à la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, sur la base d'une communication locale soit un forfait de 0,20 euro.

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse du jeu indiquant les nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant avec la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP.

Remboursement du timbre par un timbre tarif lent en vigueur (-20 g) sur simple demande écrite jointe.

**Article 15:**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la remise des lots aux gagnants, elles seront conservées six mois après la fin du Jeu et seront transmises à Tele Cable Sat Hebdo. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de la société citée dans l'article 1 de ce présent règlement d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant sur ce site. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser, en justifiant de leur identité, à : NC NUMERICABLE – DJ /CIL - 10, rue Albert Einstein – CS 50507 CHAMPS-SUR-MARNE – 77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 02

**Article 16:**

Le règlement complet de ce jeu est également déposé chez huissier : Me Jacky KRIEF - HUISSIER DE JUSTICE - 28 Rue Palloy, 92110 CLICHY.